

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 24 (1987)

Heft: 855

Artikel: Jurisprudence : les chauffards peuvent aussi être des criminels

Autor: Brutsch, François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les chauffards peuvent aussi être des criminels

■ (fb) L'attitude de la justice à l'égard d'un phénomène est un bon indicateur de l'évolution des mentalités. De ce point de vue, le déclin de l'empire automobile a peut-être commencé.

La lecture des faits divers et des comptes-rendus d'audience est pleine d'enseignements à cet égard. Il est de moins en moins inhabituel qu'un chauffard soit inculpé séance tenante et retenu en détention préventive. Il peut se voir refuser le sursis même s'il s'agit de sa première condamnation pénale, au vu d'un "casier automobile" chargé. Les peines tendent à se faire plus lourdes.

L'homicide au volant partageait avec le viol l'honneur douteux de voir le juge s'identifier plus facilement avec l'accusé qu'avec la victime: qu'aurais-je fait à sa place? Et que celui qui n'a jamais conduit trop vite ou trop arrosé lui jette la première pierre. Confirmation s'il en était besoin de la symbolique sexuelle du volant. Mais le viol comme l'automobile subissent l'émergence de nouvelles valeurs, moins agressives.

Le droit pénal distingue trois formes dans la volonté de commettre un crime ou un délit (en l'absence de laquelle un accusé n'est pas punissable): l'intention (il l'a fait parce qu'il l'a voulu), la négligence (il l'a fait sans l'avoir voulu et alors qu'il

pouvait et devait l'éviter) et le dol éventuel. On désigne par cette expression le cas de celui qui, connaissant la probabilité de commettre une infraction, prend ce risque et en admet la survenance possible. Une hypothèse complexe qui entraîne une peine aussi sévère que l'intention. L'accident de voiture est assimilé à une infraction commise par négligence.

Un arrêt vaudois qui a eu un certain retentissement a cependant retenu le dol éventuel dans un cas particulièrement crasse, celui de René Leimer, dit "le Baron", à Yverdon, sorti indemne d'un accident mortel qu'il avait provoqué en roulant à 240 km / h sur l'autoroute. Une attitude qui avait amené le tribunal à suivre le Procureur général pour reconnaître que le conducteur acceptait pleinement le risque d'un accident, au lieu de considérer simplement qu'il n'avait pas fait tout ce qu'il fallait pour l'éviter. Le Tribunal fédéral a confirmé ce jugement qui fait donc jurisprudence.

La reconnaissance plus large du dol éventuel à l'égard de certains conducteurs qui manifestent par leur comportement au volant un mépris souverain des autres usagers de la route serait un signe important de refus du fatalisme en matière d'insécurité routière.

Au lendemain des récentes élections allemandes, un comité a lancé une pétition demandant l'introduction d'un droit d'initiative populaire.

Dans le canton de Zurich, trois fonctionnaires s'occupent dorénavant de la protection du sol : création d'un réseau d'observation, élaboration d'un plan d'action, détermination des sources de pollution, conseils et information.

BREVES, MEDIAS

La direction des affaires communales du canton de Berne organise des cours pour attirer l'attention des vérificateurs des comptes communaux sur leurs responsabilités. Heureuse conséquence des scandales financiers de ces dernières années.

La radio locale de Winterthur, Radio Eulach, a réalisé un bénéfice en 1986 et distribuera un dividende à ses actionnaires.

On reparle du projet de Business Channel, programme TV produit à Zurich et destiné aux hommes d'affaires européens. Il ne s'agirait pour l'instant que d'émissions matinales que les businessmen pourraient suivre dans leur chambre d'hôtel entre le café et le jus d'oranges. Ils y trouveraient notamment les dernières fluctuations de la bourse de Wall Street, et ceci avant de lire leur quotidien du matin.

RETRAITE A 60 ANS

Les Français y tiennent

■ (mam) Nous l'avons vu : les Suisses sont farouchement opposés à un relèvement de l'âge de la retraite ; ils seraient même plutôt favorables à un abaissement à 60 ans (voir DP 854), avantage dont jouissent les salariés français.

Nos voisins ont certainement commis une erreur en offrant cette prestation sans en avoir assuré préalablement le financement. Aujourd'hui, les habitudes sont prises, comme le montre un sondage réalisé à la demande des Mutuelles du Mans et présenté dans *Le Figaro* du 2 mars 87.

Les résultats, portant sur le secteur privé, sont sans appel : 82% des personnes interrogées sont pour le maintien à 60 ans, voire pour un abaissement, même si celui-ci doit entraîner une diminution des prestations financières (pour 36% des sondés). Réponse paradoxale, dans la mesure où 57% des personnes interrogées se disent "très inquiètes" du montant de la retraite qu'elles vont toucher.

L'inquiétude naît-elle d'une mauvaise information ? Le fait est que 66% des salariés ne s'estiment pas suffisamment au courant de leurs droits.